



CHATENOIS-LES-FORGES

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 3 JUIN 2021

Ouverture de la séance à 19H07.

**Présents** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Amandine SCHMALTZ, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

**Procurations** : Emelyne DECREUSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Bernard MUESSER donne procuration à Lionel LACHAIZE, Laetitia PEROLLA donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Virginie ROUSSEY donne procuration à Doris GIGANDET, Christine SIEDEL donne procuration à Marie-Nadine MAIRE.

**Secrétaire de séance** : Marie-Nadine MAIRE.

### I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le procès-verbal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### II. Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Nadine MAIRE est désignée secrétaire de séance.

### III. Vote des tarifs

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants :

	2020	2021
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Carte adulte Châtenois	8.00 €	8.00 €
Carte jeune Châtenois (18-25 ans)	4.00 €	4.00 €
Carte adulte extérieur	11.00 €	11.00 €
Carte jeune extérieur (18-25 ans)	5.50 €	5.50 €
Accès internet pour les adhérents	GRATUIT	GRATUIT
Demandeur d'emploi	GRATUIT	GRATUIT
Moins de 18 ans	GRATUIT	GRATUIT
Partenaire commune	GRATUIT	GRATUIT
Agent communal	8€	8 €
Carte perdue	8€	8 €

Carte défectueuse	GRATUIT	GRATUIT
Photocopie N/B	0.20 €	0.20 €
Impression ou photocopie couleur	0.50 €	0.50 €
<b>MEDIATHEQUE - BRADERIE LIVRES</b>		
Petit format adulte et jeunesse		0.50 €
Grand format adulte et jeunesse		1.00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
A4 Noir et Blanc	0.25 €	0.25 €
A4 Recto Verso/Noir et Blanc	0.50 €	0.50 €
A4 Recto Verso/Noir et Blanc (Documents Administratifs)	0.18 €	0.18 €
A4 Couleur	1.50 €	1.50 €
A3 Noir et Blanc	0.50 €	0.50 €
A3 Recto/Verso Noir et Blanc	1.00 €	1.00 €
A3 Couleur	3.00 €	3.00 €
<b>BADGES</b>		
Badges nominatifs pour la salle de sport	6.00 €	6.00 €
<b>DROIT de PLACE - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC</b>		
Camion vente non alimentaire (journalier)	75.00 €	75.00 €
Camion vente ambulante alimentaire (journalier)	15.00 €	15.00 €
Manège (tarif par jour)	50.00 €	50.00 €
Cirque (par représentation)	50.00 €	50.00 €
Marionnettes (par représentation)	15.00 €	15.00 €
Terrasse de café et de restaurant installé (mensuel - le m <sup>2</sup> )	6.00 €	6.00 €
<b>CIMETIERE</b>		
<b>TERRAINS CONCESSIONS</b>		
Concession 30 ans en 2 m <sup>2</sup>	150.00 €	150.00 €
Concession 30 ans en 4 m <sup>2</sup>	300.00 €	300.00 €
Concession 50 ans en 2 m <sup>2</sup>	300.00 €	300.00 €
Concession 50 ans en 4 m <sup>2</sup>	600.00 €	600.00 €
<b>DIVERS</b>		
Scellement d'urne	40.00 €	
Jardin du Souvenir - Inscription	160.00 €	
Jardin du Souvenir - Dépôt des Cendres	40.00 €	
Jardin du Souvenir		200.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>		
Concession case monument individuelle 30 ans	70.00 €	70.00 €
Concession case monument individuelle 50 ans	100.00 €	100.00 €
Concession case monument collectif 30 ans	30.00 €	30.00 €
Concession case monument collectif 50 ans	50.00 €	50.00 €
Case pour monument individuelle	900.00 €	990.00 €
Case pour monument collectif	400.00 €	400.00 €
Concession caverne familiale 30 ans	70.00 €	70.00 €
Concession caverne familiale 50 ans	100.00 €	100.00 €
Création caverne	300.00 €	300.00 €
<b>FORET - AFFOUAGE</b>		
Hêtre et Charme	11.30 €	11.30 €
Chêne	9.00 €	9.00 €
Rondins	5.70 €	6.00 €
Perches (diamètre important)	6.00 €	6.00 €
Perches (faible diamètre)	20.00 €	20.00 €
Taxe affouage	20.00 €	20.00 €

<b>ATELIER EQUILIBRE</b>		
Par séance et par personne	2.00 e	2.00 €
<b>LOCATION SALLE des FETES aux LOCAUX</b>		
Associations (2 locations par année)	55.00 €	55.00 €
Particuliers	280.00 €	280.00 €
Élus	55.00 €	55.00 €
Employés à la commune	55.00 €	55.00 €
Sociétés et CE	55.00 €	55.00 €
Société et CE extérieurs (par jour)	150.00 €	150.00 €
<b>LOCATION VAISSELLE</b>		
Forfait vaisselle (sortie/entrée)	20.00 €	20.00 €
Couvert type (nb de couverts) : Verre à vin, verre à eau, coupe, assiette creuse, 2 assiettes plates, assiette à dessert, tasse thé/café + soucoupe, cuillère à café, cuillère à soupe, fourchette, couteau.	0.30 €	0.30 €
Autre matériel ou couvert (à l'unité)	0.10 €	0.10 €
Pénalité si les locaux ou/et la vaisselle sont rendus sales (à ponctionner sur la caution)	150.00 €	150.00 €

<b>REPLACEMENT VAISSELLE</b>		
Assiette creuse	2.40 €	2.40 €
Assiette dessert	2.00 €	2.00 €
Assiette plate	2.40 €	2.40 €
Bol	0.80 €	0.80 €
Bouilloire	Prix du marché	Prix du marché
Cafetière électrique	Prix du marché	Prix du marché
Coupe ballon 13 cl	1.30 €	1.30 €
Coupe pain	30.00 €	30.00 €
Couteau	0.60 €	0.60 €
Couteau boucherie	15.00 €	15.00 €
Couteau cuisine	1.00 €	1.00 €
Cruche inox	2.00 €	2.00 €
Cuillère à café	0.50 €	0.50 €
Cuillère à plat	1.60 €	1.60 €
Cuillère à soupe	0.50 €	0.50 €
Cuillère en bois	0.40 €	0.40 €
Économe	1.00 €	1.00 €
Fourchette	0.50 €	0.50 €
Fourchette à plat	1.60 €	1.60 €
Gobelet rock 23 cl	0.60 €	0.60 €
Légumier ovale	5.95 €	5.95 €
Louche	3.00 €	3.00 €
Marmite	50.00 €	50.00 €
Panière à pain inox	2.80 €	2.80 €
Percolateur (50 tasses)	Prix du marché	Prix du marché
Plat à four	50.00 €	50.00 €
Plat rond inox	5.40 €	5.40 €
Plateau à verre	5.65 €	5.65 €
Saladier inox	5.85 €	5.85 €
Sono	Prix du marché	Prix du marché

Soupière	8.65 €	<b>8.65 €</b>
Tasse café + soucoupe	2.00 €	<b>2.00 €</b>
Tasse thé + soucoupe	2.40 €	<b>2.40 €</b>
Tire-bouchon	3.00 €	<b>3.00 €</b>
Verre ballon 19.5 cl	1.00 €	<b>1.00 €</b>
Verre ballon 25 cl	1.35 €	<b>1.35 €</b>
Verre à eau	1.00 €	<b>1.00 €</b>
Pichet Pisa 130 cl	2.40 €	<b>2.40 €</b>

En raison du contexte sanitaire, Madame le Maire propose de ne pas faire régler les droits de place aux terrasses, camions et commerçants ambulants en 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'application des tarifs 2021 ci-dessus.

#### IV. Redevance pour dépôt illégal de déchets sur la commune

Madame le Maire expose.

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement,

Considérant les dépôts sauvages et actes d'incivilités portant atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Considérant l'existence d'un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant les travaux d'enlèvement et de nettoyage effectués par le personnel communal,

Considérant que les dépôts sauvages sur l'espace public représentent une charge financière pour la collectivité,

Madame le Maire propose d'instaurer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants d'un montant de 300 €, plus un coût horaire de 20.50 € par agent intervenant pour l'enlèvement des ordures et le nettoyage du site.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'instauration d'une participation forfaitaire de 300 € à l'encontre des contrevenants des dépôts sauvages sur l'espace public,
- **APPROUVE** la tarification de 20.50 € par heure et par agent communal intervenant pour l'enlèvement des ordures et le nettoyage du site,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au dossier.

## V. Vente du bâtiment 3 rue des Frères Bouquet à Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'estimation domaniale en date du 8 janvier 2018 (demande de prolongation faite par Grand Belfort Communauté d'Agglomération),

Vu la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école maternelle située 3 rue des Frères Bouquet approuvée par la Préfecture le 9 septembre 2019,

Depuis le 1er septembre 2019, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri-Dutilleul (CRD) occupe les locaux de l'ancienne école maternelle de Châtenois-les-Forges, 3 rue des Frères Bouquet, pour les activités auparavant enseignées au Château Vermot de la commune (parcelles cadastrées AE 67 et 223).

A titre d'information, le site du CRD de Châtenois-les-Forges compte cette année scolaire 50 élèves, contre 42 et 43 les années précédentes : 12 habitent la commune, 11 Belfort, 10 le sud du Territoire et les autres viennent de tout le Territoire. Il accueille aussi 24 musiciens de l'Harmonie municipale composée par bon nombre d'élèves du CRD et qui permet à ces derniers de valider les pratiques collectives. Les effectifs de l'Harmonie municipale ont aussi augmenté depuis le déménagement dans ce bâtiment.

Ce site de plain-pied a, par ailleurs, vocation à se spécialiser dans l'accueil de personnes handicapées.

En effet, à ce jour, le CRD a ouvert en 2015 un Département Apprentissages artistiques et Handicaps, et propose plusieurs dispositifs pédagogiques et artistiques qui permettent à 45 élèves (38 musiciens et 7 danseurs) de suivre un parcours de formation entièrement adapté pour ces publics. Ces derniers sont répartis en quatre groupes : un groupe de percussions et un de parcours individuels à Danjoutin, où la présence d'escaliers n'est pas adaptée à ce public, un à Valdoie (pratiques vocales) et un à Belfort (danse). Deux projets sont en cours pour des écoles belfortaines : l'un avec l'Unité maternelle autisme à l'école maternelle Metzger, pour sept enfants, et l'autre avec l'ADAPEI pour une classe de Cours préparatoire de l'école Aubert spécialisée auprès d'élèves souffrant d'autisme.

En outre, la communauté d'agglomération souhaite développer un pôle d'enseignement dédié aux apprentissages artistiques liés au handicap et au maintien d'une dynamique artistique dans le sud territoire ce qui représente un véritable intérêt général.

Par conséquent, la commune n'ayant pas l'usage direct de ce bâtiment, Madame le Maire propose de le vendre à Grand Belfort Communauté d'Agglomération afin de centraliser la plupart des enseignements à Châtenois-les-Forges.

Pour ce qui concerne le prix de vente, il est ramené à 200 000 euros ce qui est inférieur de 80 000 euros à l'estimation domaniale. Il s'agit cependant de maintenir un service public et il est à noter que la commune fera l'économie des travaux qui sont à prévoir très rapidement (rénovation des installations de chauffage, transformation des toilettes existantes en bloc de 2 WC PMR et en petit local rangement, installation d'un sol souple dans l'ancienne salle de motricité avec ragréage et plinthes, etc.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école maternelle située 3 rue des Frères Bouquet,

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public dudit bâtiment,
- **D'APPROUVER** les conditions de cette vente telles indiquées ci-dessus à Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son Représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école maternelle située 3 rue des Frères Bouquet,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public dudit bâtiment,
- **APPROUVE** les conditions de cette vente telles indiquées ci-dessus à Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

## VI. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Madame le Maire expose.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- l'afficheur pour les supports publicitaires,
- les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

Par délibération n°21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure, Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

#### VII. Adhésion au groupement de commandes de la ville de Belfort - Transports pour activités piscine et patinoire

Madame le Maire expose.

Lors du mandat précédent, Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a souhaité faire profiter les communes de l'EPCI du marché de transport élaboré et géré par la Ville de Belfort pour les activités sportives, éducatives et d'animation des élèves des écoles élémentaires.

Ce groupement d'achat est renouvelé pour l'année 2021-2022 à compter du 2 septembre 2021.

Il s'agit du transport aller-retour :

- en direction des piscines (Pannoux et Parc) pour les élèves des classes de CP au CM1 ;
- en direction de la patinoire pour les élèves des classes de Grande Section de maternelle et de CE1 (y compris classes doubles).

La Ville de Belfort assure la coordination de ce groupement, la passation et la gestion du marché public, chaque commune du groupement assurant ensuite, individuellement, la commande des transports.

Cette procédure collective permet aux communes d'obtenir des tarifs préférentiels.

A l'issue de la consultation, une convention de groupement de commandes entre la Ville de Belfort et les communes intéressées sera signée pour une durée de 1 an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Châtenois-les-Forges à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au groupement de commandes de la Ville de Belfort pour les transports des élèves des écoles élémentaires aux activités piscine et patinoire pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commandes.

#### VIII. Adhésion au groupement de commandes du Département - Sel de déneigement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes du Département du Territoire de Belfort pour l'achat de sel de déneigement.

Cette procédure collective gérée par le Département, passée sous forme d'accord-cadre, permet aux communes d'obtenir des tarifs préférentiels et de gérer leurs propres commandes ainsi que leurs règlements sur leurs budgets propres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Châtenois-les-Forges à ce groupement de commandes.

Mme WELKLEN-HAOATAI précise que le sel coûte actuellement à la commune 145€ la tonne alors qu'en adhérant au groupement la tonne revient à 51 €.

M. VAUTHIER ajoute qu'au-delà de 30 tonnes, le sel est livré par le Département. La commune peut également aller en chercher au fil de l'eau.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au groupement de commandes du Département pour l'achat de sel de déneigement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commandes.

#### [IX. Subvention à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »](#)

Madame le Maire expose.

L'association « Les Amis de la Gendarmerie » vise à soutenir moralement et matériellement (hors dotation de l'Etat) les gendarmes dans leurs missions, le comité de Belfort n'ayant pas actuellement la possibilité de répondre efficacement aux demandes des unités, en particulier la Communauté de Brigades de Belfort/Châtenois-les-Forges.

Le souhait de l'association est de pouvoir équiper les gendarmes de lampes commando longue portée, caméras enregistreuses, jumelles frontales nocturnes infrarouges, matériel informatique et autres petits équipements utiles dans leurs fonctions.

L'association espère également avoir la possibilité, d'ici la fin de l'année, de percevoir un drapeau local afin d'assister aux cérémonies civiles et militaires.

Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 150€ à l'association.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ALLOUE** la somme de 150€ à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».

#### [X. Convention médecin au multi accueil](#)

Madame le Maire expose.

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°200-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 qui prévoit Décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),



Considérant la nécessité de désigner un médecin référent au Multi-Accueil « les Mille-Pattes »,

Madame le Maire propose de désigner le Docteur Pierre COURTOT, médecin généraliste de Châtenois-les-Forges.

Une convention fixant les modalités et le prix des consultations est rédigée.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la commune et le Dr Pierre COURTOT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

#### XI. Convention intervention psychologue au multi-accueil

Madame le Maire expose.

La commune, depuis quelques années, s'est adjointe les compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe du Multi-Accueil « les Mille-Pattes » se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention.

La psychologue interviendra ponctuellement du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022.

Le coût de l'intervention est fixé à 45 € nets/heure, frais de déplacement compris.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Multi Accueil "les Mille-Pattes".
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

#### XII. Convention collaborateur occasionnel - Activité au Multi-Accueil

La commune souhaite accueillir une collaboratrice occasionnelle bénévole pour effectuer des séances d'Eveil Corporel au sein du Multi-Accueil.

La collaboratrice ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité, seuls seront pris en charge les frais de déplacements selon le barème en vigueur dans la commune.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention a été rédigée.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour l'accueil d'une collaboratrice occasionnelle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

## INFORMATIONS

- Nettoyage de printemps samedi 5 juin avec petit-déjeuner offert dès 8h00 par la boulangerie Chassard.
- Tirage au sort des jurés d'Assises vendredi 11 juin à 17h00.
- « Les Brèves » seront rapidement distribuées avec une information sur le changement de lieu des deux bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.
- Réunion d'informations sur l'organisation des opérations électorales mardi 15 juin à 18h30.

## DIVERS

Mme GROSJEAN demande si les aires de jeux du parc du château Vermot seront changées. La demande des familles avec jeunes enfants est forte.

M. VAUTHIER répond que la société contactée pour le changement des jeux a pris du retard dans le traitement de ses dossiers en raison de la crise sanitaire et de la pénurie des matières premières. De nouveaux devis seront réalisés cet été afin de changer les aires de jeux en totalité.

Fin de séance à 19h45.

La Secrétaire  
Marie-Nadine MAIRE